

# Prix de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège - ESAHR

## Règlement du concours 2022

### **1. Objet**

- L'asbl *Les amis de l'académie (Larbal)* organise la deuxième édition d'un concours d'arts visuels ouvert à toutes les disciplines représentées au sein de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège – ESAHR.
- Le concours vise à primer des œuvres originales réalisées par des candidat(e)s dans le cadre d'une démarche artistique contemporaine.

### **2. Prix et conditions d'attributions**

Le concours est doté de deux prix et d'une mention spéciale :

- . le « Premier prix de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège » d'un montant de 1 500 euros consiste en l'acquisition par l'asbl *Les amis de l'académie* de l'œuvre primée. Celle-ci deviendra la propriété de l'asbl *Les amis de l'académie*.
- . le « Deuxième prix de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège » d'un montant de 500 euros consiste en l'acquisition par l'asbl *Les amis de l'académie* de l'œuvre primée. Celle-ci deviendra la propriété de l'asbl *Les amis de l'académie*.
- . la « Mention spéciale de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège » consiste en une citation honorifique et est récompensée par un bon d'achat d'un montant de 250 euros.

Les œuvres primées entreront dans la collection de l'asbl *Les amis de l'académie* et seront exposées dans la galerie virtuelle « Rue des Anglais » ([www.ruedesanglais.be](http://www.ruedesanglais.be)).

Les trois œuvres primées ainsi qu'une sélection d'œuvres sélectionnées dans les collections des lauréat·e·s feront aussi l'objet d'une exposition organisée par *Les amis de l'académie* en 2022.

### **3. Conditions d'accès**

- Le concours est accessible à tous les artistes, sans limite d'âge ni de nationalité ou de domicile, qui sont régulièrement inscrit (et en ordre de cotisation à l'asbl) à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège – ESAHR en dernière année de qualification (Q3) ou en dernière année de transition longue (T6). Le concours est également accessible à tous les artistes certifié·e·s ou diplômé·e·s par le passé à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège – ESAHR.
- Le·la candidat·e s'engage à présenter une seule œuvre originale et il·elle s'engage à ne pas produire l'œuvre en multiples si elle est primée.

### **4. Modalités d'inscription**

- Pour être valablement inscrit·e, le·la candidat·e devra :
  - remplir le formulaire d'inscription papier (www.arbal.be) pour le 6/5/2022 au plus tard et le déposer au secrétariat pour la même date.
  - déposer son œuvre (sous emballage protecteur avec une fiche technique apposée au dos de l'œuvre comportant les informations suivantes : Nom, prénom, titre de l'œuvre, dimensions et techniques utilisées, adresse courriel) au secrétariat pour le 6/5/2022 au plus tard.
- Le·la candidat·e recevra un reçu.

## **5. Sélection des œuvres retenues et désignation des lauréats**

- Le jury est présidé par la présidente de l'asbl *Les amis de l'académie*. Il est composé du directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Liège –ESAHR, d'un membre du CA de l'asbl *Les amis de l'académie* et de trois représentants du milieu des arts plastiques contemporains.
- Le jury sélectionne les lauréat·e·s pour chacun des prix et mention.
- Les décisions concernant la sélection et la désignation des lauréat·e·s sont sans appel.
- Le·la candidat·e est informé·e par courriel de la décision du jury qui lui est propre.
- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

## **6. Exposition**

- Les lauréat·e·s et artistes sélectionné·e·s s'engagent à participer à l'exposition organisée par *Les amis de l'académie*.
- Les lauréat·e·s et artistes sélectionné·e·s effectueront le dépôt et le retrait de leurs œuvres à leurs frais, risques et périls.
- Les œuvres devront être équipées d'un dispositif approprié permettant l'exposition de celles-ci.
- Les œuvres ne peuvent en aucuns cas être enlevées avant la fin de l'exposition.

## **7. Remise des prix et mention**

L'exposition de l'ensemble des œuvres déposées et la proclamation des prix aura lieu le 11/05/2022 à 18h. Le montant du prix sera liquidé dans les meilleurs délais sur le compte bancaire indiqué par le·la lauréat·e.

## **8. Assurance**

Les œuvres sélectionnées et déposées comme il est dit sous l'article 6 seront assurées tous risques selon les valeurs d'assurances renseignées dans le dossier d'inscription, pour toute la durée de l'exposition et ce depuis la date du dépôt des œuvres.

## **9. Retrait des œuvres**

Toutes les œuvres présentées (sauf les œuvres primées et mentionnée) devront être récupérées entre le 13 et le 31 mai 2022 au secrétariat sur rendez-vous (les œuvres non récupérées à cette date seront stockées à l'entière décharge de toute responsabilité de l'asbl). Les œuvres non récupérées au-delà du 30 juin 2022 deviendront la propriété de l'asbl.

## **10. Collecte des données à caractère personnel**

Les données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent concours sont traitées en vue d'assurer le bon déroulement de celui-ci. Les coordonnées bancaires ne seront réclamées qu'auprès des lauréats et ne devront être communiquées qu'après la proclamation du prix.

## **11. Divers**

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranchée par le conseil d'administration de l'asbl *Les amis de l'académie*. Les artistes lauréat·e·s et les artistes ayant été retenus pour l'exposition s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à ne revendiquer aucun droit d'auteur concernant les reproductions de leurs œuvres utiles à la promotion de l'exposition et du prix.